



ARRETE n° 139 - 2024

Modification des conditions de
stationnement et de circulation

Intervention sur chambre telecom – RD 11

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles, R.411-25 et R.411-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande du 29 août 2024 de l'entreprise SOGETREL intervenant pour des travaux sur une chambre telecom,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite une adaptation des règles de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : À partir du 16 septembre 2024 et jusqu'au 6 octobre 2024, la circulation routière sera réglementée comme suit, sur la RD11, au niveau du 1 place de l'église :

- Empiètement sur chaussée ;
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au niveau du 1 Place de l'église.

Article 3 : L'entreprise demandeuse est chargée d'effectuer la mise en place de la signalisation temporaire du chantier selon les règles en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la Brigade de gendarmerie de Landivisiau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement et affiché sur place.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 29 août 2024
Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

